

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°67/2024 portant
réglementation de circulation et de
Stationnement : travaux***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 16 avril 2024, formulée par Mme ABBATUCCI Marie demeurant n°13 Rue Saint Nicolas 63120 COURPIERE pour faire procéder à des travaux de ravalement de façade au n°76 Avenue Henri Pourrat 63120 COURPIERE pour la SCI MGM COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux par la SCI MGM COURPIERE au n°76 Avenue Henri Pourrat à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 avril au 31 mai 2024, la SCI MGM est autorisée à procéder à des travaux de ravalement de façade au n°76 Avenue Henri Pourrat à COURPIERE nécessitant la pose d'un échafaudage sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier. Un périmètre de sécurité sera créé le long de la façade sur le trottoir. Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner sur le trottoir.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, à savoir la SCI MGM COURPIERE, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de cette démolition, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 17 avril 2024

Le Maire
Laurent CLIVIERE

